



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

D E P A R T E M E N T D E L A C H A R E N T E M A R I T I M E

Registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze septembre à neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Patrick DENAUD, Maire.

Convocation : 09/09/2025

Affichage : 09/09/2025

Nombre de membres :

En exercice : 10

Procurations : 1

Votants : 8

Etaient présents : P.DENAUD, V.VALADE, JP.GUILLON, P.PRIVAT, L.MOREAU, L.VAREILLE, P.SARTOUX.

Excusés : F.DIDIERJEAN, A.POTIGNY (Procuration P. DENAUD)

Absents : Bernard PETIT

Secrétaire de séance : Lucille VAREILLE

40.2025 Création d'emplois permanents Gestion de la maison familiale

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant, que la reprise en régie de l'activité de la Maison Familiale au 1^{er} octobre 2025 a été décidée. Que cette activité constituant une entité économique autonome et relevant d'un service public administratif, il appartient à la commune de proposer aux salariés transférés un nouveau contrat de travail.

Ce transfert de contrat est prévu par l'article L.1224-3 du Code du travail qui précise que la collectivité doit proposer à chacun des salariés « *un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature*

du contrat dont ils sont titulaires. Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents » contractuels « de la personne publique contrares, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires. » Les clauses substantielles concernent notamment la rémunération, le temps de travail, le lieu de travail, la nature des fonctions et la qualification du salarié.

« Les services accomplis au sein de l'entité économique d'origine sont assimilés à des services accomplis au sein de la personne publique d'accueil.

En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat ». La personne publique doit donc appliquer les règles de licenciement prévues par le Code du travail ou si celles-ci sont plus favorables par la convention collective applicable.

En raison de ces règles, la commune a proposé aux deux salariés de l'association La Colo un transfert au sein de la commune de l'Île d'Aix.

Aucun salarié n'a refusé la proposition de transfert émise par la commune.

Dès lors, conformément à l'article L.1224-3 du Code du travail et à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, *la collectivité repreneuse* est tenue de procéder à la création des emplois correspondant aux salariés transférés et d'assurer une publicité de cette création auprès du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale. Pour la commune de l'Île d'Aix, cela implique la création de deux emplois permanents qui se répartissent en deux postes de catégorie C : un poste d'agent administratif ainsi qu'un poste d'agent technique à temps complet.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la création des emplois permanents correspondant aux salariés transférés de l'association La Colo et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de droit public afférents à ces nouveaux agents.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE à 7 voix pour et 1 abstention (M. P.PRIVAT) :

- d'approuver la création des emplois permanents correspondant aux salariés transférés de l'association La Colo.
 - de créer au tableau des effectifs ses deux emplois permanent d'agent administratif que d'agent technique à temps complet à compter du 01/10/2025.
 - la rémunération et le déroulement de leurs carrières correspondront au cadre d'emplois concernés.
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de droit public afférents à ces nouveaux agents.
- Le tableau des effectifs est modifié à compter du 01/10/2025.



TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE AU 1/10/2025

Dernière modification : Conseil municipal du 15 septembre 2025

Grade ou emploi	Date de créations	N° délibération	Cat	Effectif budgétaires	Pourvu titularisés	Pourvu contractuels	Temps de travail	Contrats	Agents
Filière administrative	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Attaché	01/03/15	5.2015	A	0	0	0	TC	35H	Vacant
Rédacteur principal de 1ère classe	11/12/24	46-2024	B	1	1	x	TC	37H	D. COURAPIED
Adjoint Administratif principal 2° classe	01/12/23	34-2023	C	0	0	0	DISPONIBILITÉ- 1/09/2025 au- 28/02/2026	37H	S. DYWICK
Adjoint administratif	28/08/18	37-2018	C	0	0	0	DETACHEMENT Jusqu'au- 31/12/2025	37H	S. AUBERT
Adjoint administratif	01/12/23	34-2023	C	1	0	1	TC	35H	S. BARRAQUE- BIGOT
Adjoint administratif	28/08/18	37-2018	C	1	0	1	TC	35H	E. PAQUET
Adjoint administratif	11/05/21	13-2021	C	0,53	0	1	TP	18,67/35ex	S. PERONNER
Adjoint administratif	1/10/25	x	C	1	1	0	TC	35H	F. LACOLLE
Total filière administrative	x	x	x	5	2	3	x	x	x
Filière technique	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Agent de Maîtrise	01/07/25	27-2025	C	0	0	0	DISPONIBILITÉ- 1/10/2025 au- 30/09/2028	35H	R. DELIEHIER
Adjoint technique territorial principal 2° classe	01/10/17	35-2017	C	1	1	0	TC	35H	F. POIRAUT
Adjoint technique territorial	29/01/21	1-2021	C	1	1	0	TC	35H	A. CARRER
Adjoint technique territorial	1/10/25	x	C	1	1	0	TC	35H	M. MILOUJIN
Adjoint technique	17/03/22	3-2022	C	0,47	0	1	TP	16,32/35ex	S. PERONNER
Adjoint technique	01/11/22	38-2022	C	0,75	0	1	TP	26,50/35ex	A. GRIVAULT
Total filière technique	x	x	x	5	3	2	x	x	x

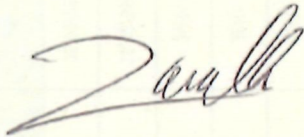
AR Prefecture

017-211700042-20250915-40_2025C-DE
Reçu le 23/09/2025

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le secrétaire de séance,



Mairie de L'Isle-sur-Touloup
Patrick DENAUD

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du :

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.